

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Robinet, M. Door, M. Siré, Mme Louwagie, Mme Boyer et M. Tardy

ARTICLE 21

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Cette concertation doit être complétée par une expérimentation sur le terrain, afin de vérifier en particulier l'adaptation et la faisabilité du dispositif vis-à-vis en particulier des petites entreprises. C'est uniquement une fois ces conditions remplies que l'instauration d'un tel compte peut être envisagée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tel dispositif ne peut être mis en place sans une expérimentation sur le terrain.